Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1922)

Heft: 29

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Septembre 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1er septembre	245,25	40,90
11 —	248,50	40,47
21 —	244,25	40,87
30 —	—	40,65

Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
6 septembre	240,50	41,55
11 —	248,50	—
14 —	—	40,25

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

Le second Congrès de la Chambre de Commerce Internationale aura lieu à Rome du 18 au 24 mars 1923.

La convocation adressée par le Secrétaire général aux membres de la Chambre ajoute ce qui suit :

« Il est plus que jamais nécessaire, étant donnée la crise économique actuelle, que les industriels, commerçants et financiers des divers pays aient l'occasion de se rencontrer et d'exprimer leur opinion collective sur les questions économiques d'importance internationale.

« La Chambre de Commerce Internationale ne réunissait que cinq pays à la fin de 1920 ; aujourd'hui, après deux ans d'existence, dix-sept Comités Nationaux sont constitués. La Chambre a, en outre, obtenu l'adhésion de groupements économiques dans treize autres pays. Ainsi la Chambre apparaît comme l'organe représentatif des hommes d'affaires du monde et son autorité lui permet d'agir sur l'opinion publique et sur les Gouvernements, en vue des réformes et des ententes jugées par elle nécessaires. »

COURS DU SOIR DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

L'Alliance Française, dont le président est M. Raymond Poincaré, nous informe que ses cours du soir pour l'enseignement du français aux personnes de nationalité étrangère ont repris le 2 octobre 1922, boulevard Raspail, 101, Paris.

Ils auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir, de 8 heures à 10 heures.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Robert Dupouey, directeur de l'Ecole pratique de langue française, Alliance Française, 101, boulevard Raspail.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

La péréquation douanière en France

Le décret du 29 juin 1921 qui a rétabli la péréquation générale des prix des marchandises et des coefficients douaniers, en prévoyait le réajustement périodique. Une révision générale était prévue pour le 1er trimestre de 1922.

La direction générale des douanes, dit la *Journée Industrielle*, a réussi à terminer en temps voulu le travail considérable de révision, d'accord avec la Commission interministérielle que préside M. Bolley.

Mais quand le travail fut achevé et prêt à être soumis à la signature des ministres compétents, les industriels demandèrent, comme il fallait s'y attendre, sur quelles bases de fait s'appuyait la nouvelle péréquation. Il fut répondu que le travail avait été effectué « en prenant pour bases de la péréquation le rapport entre les valeurs établies par la Commission permanente des valeurs en douane *pour 1913* et les valeurs constatées par le service des douanes à l'occasion de la perception de la taxe de 1,10 % à l'importation au cours du *1er trimestre de 1922* ».

La solidité de ces bases, adoptées de la seule initiative de l'administration, d'accord, implicitement ou explicitement, avec une commission interministérielle, fut immédiatement contestée par de nombreuses industries en cause. La malheureuse administration des douanes se trouva, une fois de plus, devant le problème qui consiste à chercher une définition de la « valeur » et à l'adapter aux usages du commerce ainsi qu'aux prix réellement pratiqués.

On lui fit observer que comparer les valeurs officielles de 1913, — valeurs dont l'exactitude était mise en doute par ceux-là mêmes qui les avaient établies, — et les valeurs déclarées en 1922 pour la perception de la taxe de 1,10 à l'importation — valeurs, celles-ci enregistrées au petit bonheur, — c'était bâtir sur le sable. On insista sur l'arbitraire qui consistait à prendre, pour la comparaison, telles périodes et non telles autres. Enfin, la question des qualités et celle des prix de revient étant posées, on exprima la crainte qu'il n'y eût une confusion entre certains prix exceptionnels de marchan-

dises provenant de l'étranger et les prix-courants du marché intérieur.

Le résultat du nouveau travail de péréquation ne souleva pas seulement des objections de principe ou de méthode. En fait, il aboutissait parfois, dans la même catégorie d'industries, à relever les droits sur les matières premières ou les demi-produits et à abaisser les droits sur les produits transformés ou les articles manufacturés, c'est-à-dire à défavoriser la main-d'œuvre nationale. D'où une recrudescence tout à fait fâcheuse de l'opposition naturelle entre producteurs et transformateurs, au moment même où une collaboration paraissait pouvoir être envisagée dans l'intérêt général.

Personne ne songea à jeter le blâme sur l'administration des dounes qui, dans un délai très court, suivant la lettre et l'esprit du décret, avait accompli une tâche très difficile. Mais on applaudit à la décision du ministre du Commerce, M. Dior, lorsque celui-ci, s'inspirant non plus de considérations administratives, mais d'un souci de large équité, résolut de consulter sur la question l'ensemble des corporations intéressées. C'est cette consultation qui se poursuit aujourd'hui et qui sera bientôt achevée.

Le retard qu'a subi de ce fait la publication du nouveau décret de péréquation douanière semblerait, au premier abord, dommageable aux consommateurs. En réalité, les modifications prévues sont peu importantes pour le consommateur lui-même, qui se serait trouvé devant des prix de vente non changés, tandis que certaines industries auraient été profondément atteintes. Il n'y aurait donc aucun inconvénient sérieux à prendre un délai de quelques semaines pour affermir les bases du décret.

On peut espérer, du reste, que ce réajustement étant fait, les modifications ultérieures au tarif douanier s'inspireront moins des principes un peu abstraits qui ont présidé aux initiatives prises en ce domaine depuis l'armistice, que des réalités concrètes que feront apparaître les négociations engagées pour la conclusion de traités de commerce avec les Etats étrangers.

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Nouvelles prohibitions d'importation

ex 23 Pommes, poires et pruneaux, à découvert ou en sacs.

ex 209 Arbres fruitiers à haute tige, arbres espaliers, arbrisseaux à baies, rosiers.

(*Arrêté du Conseil fédéral du 13 sept. 1922.*)

Dérogations aux prohibitions d'importation

Sont mises, jusqu'à nouvel ordre, au bénéfice d'une autorisation générale d'importation, les marchandises désignées ci-après :

1° Tubes isolants, numéro du tarif douanier : 635 a.
2° Câbles en plomb, numéros du tarif douanier : 825, 826, 828.
3° Etuis de mathématiques, numéro du tarif douanier : 942 a.
4° Autres instruments pour le dessin, numéro du tarif douanier : 942 b.
5° Paille, numéro du tarif douanier : ex 211 a.
6° Présure en poudre et en pastilles, numéro du tarif douanier : ex 981.

(*Décision du Département fédéral de l'Economie publique du 18 septembre 1922.*)

DOUANES

Importation des vins nouveaux

La disposition du tarif douanier d'usage de 1906 qui permettait une déduction de poids de 6 % pour l'acquittement des vins nouveaux importés avec toute leur lie a été abrogée par arrêté du Conseil fédéral du 25 novembre 1921.

En conséquence, sous le régime du tarif du 8 juin 1921, il n'est plus accordé de déduction de poids pour les vins nouveaux, même si ceux-ci sont importés avec leur lie.

(*F. O. S. C. du 15 septembre 1922.*)

France

EXPORTATION

Exportation de jetons en bronze d'aluminium

On a demandé si la tolérance de 10 francs par personne accordée, à la sortie, en ce qui concerne les monnaies d'argent, peut être étendue aux jetons frappés en bronze d'aluminium, dont le décret du 2 décembre 1921 a prohibé l'exportation, en spécifiant, toutefois, que des exceptions à cette disposition pourront être autorisées dans les conditions qui seront déterminées par le Ministre des Finances.

La Direction du Mouvement général des Fonds, consultée, a fait connaître que la question peut être résolue par l'affirmative.

(*Annales des Douanes du 1er octobre 1922.*)

DOUANES

Nouveaux coefficients de majoration

Le tableau des coefficients de majoration des droits de douane annexé au décret du 29 juin 1921 est complété ainsi qu'il suit :

N° du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Coef.
166	Pâtes de cellulose.	3

Ce coefficient n'est pas applicable, sous les conditions qui seront fixées par l'administration des douanes, aux pâtes de cellulose importées en vue de la fabrication des papiers des catégories ci-après désignées, destinées à l'impression des journaux et publications périodiques, ainsi qu'à l'édition :

A) Papier autre que de fantaisie à la mécanique au-dessus de 30 grammes le mètre carré ;

B) Papier dit de fantaisie couché en blanc.

(*Décret du 22 septembre 1922.*)

AVIS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE

Nous rappelons une fois de plus à nos membres ainsi qu'à toutes les maisons d'exportation suisses, que pour nous permettre de renseigner d'une façon toujours plus complète et efficace les personnes qui ont recours à nos services, il nous est indispensable de posséder leurs *catalogues, prospectus et prix-courants.*

Nous serons très reconnaissants à toutes les maisons qui voudront bien nous faire parvenir ces documents de publicité.

Nous prions en outre, dans leur propre intérêt, les maisons qui ne nous ont pas encore fait connaître les noms de leurs *Agents ou Représentants en France* (à Paris, en province, dans les colonies et protectorats français) de bien vouloir le faire.

D'autre part, les membres de la Chambre qui se sont inscrits auprès de nous comme Agents-Représentants nous rendraient service en voulant bien nous indiquer les noms des fabriques ou maisons de commerce dont ils ont la carte.

Nous rappelons enfin à tous nos sociétaires, que les locaux de la Chambre leur sont, en tout temps, largement ouverts, qu'ils y trouveront des *bureaux* pour y faire leur correspondance et recevoir leurs visites, une *bibliothèque* comprenant entre autres de nombreux annuaires et livres d'adresses suisses et français, les principales statistiques commerciales suisses et françaises, les tarifs douaniers, les tarifs de chemins de fer, etc., etc., et une *salle de lecture* où sont rassemblés un grand nombre de journaux et périodiques.

DEMANDES D'EMPLOI

Le Secrétariat-Général de Chambre de Commerée Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants :

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

DEMANDE DE LOCAUX

On cherche local deux ou trois pièces pour bureaux. Rez-de-chaussée, de préférence dans 1er, 2e ou 3e arrondissement.

ADRESSES UTILES A PARIS

LÉGATION DE SUISSE : 51, avenue Hoche, Tél. : Elysées 05-84.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX : 20, rue Lafayette. Tél. : Central 63-30.

Sociétés Suisses à Paris

a) *Œuvres et Sociétés de bienfaisance et de secours :*

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE DE PARIS, 10, rue Hérold.

SOCIÉTÉ SUISSE DE SECOURS MUTUELS, 8, cour des Petites-Ecuries.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS « L'ESPÉRANCE SUISSE », 28, rue Aumaire.

ASILE SUISSE DES VIEILLARDS, 25, avenue de Saint-Mandé.

HOME SUISSE, 25, rue Descombes.

b) *Autres Sociétés Suisses (politiques, commerciales, sports, musique, etc.).*

ASSOCIATION DES ARTISTES SUISSES DE PARIS, 9, Quai de Bourbon.

CERCLE AMICAL HELVÉTIQUE, 28, boulevard Jules-Ferry, café de la Métropole.

CERCLE COMMERCIAL SUISSE, 10, rue des Messageries.

CHORALE SUISSE DE PARIS, 28, rue Aumaire, café J. Stierly.

HARMONIE SUISSE, Taverne du Gymnase, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

HARMONIE TESSINOISE, 28, boulevard Jules-Ferry.

NOUVELLE SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE, c/o M. A. J. MARET, 16, rue Soufflot.

SOCIÉTÉ LIBÉRALE TESSINOISE « LA FRANSCINI », 10, rue Frédéric-Santon.

SOCIÉTÉ SUISSE DE CHANT « ALPENROESLI », 11, rue de l'Etoile.

SOCIÉTÉ SUISSE DES COMMERÇANTS A ZURICH, 31, rue des Petites-Ecuries.

SOCIÉTÉ SUISSE DE GYMNASTIQUE DE PARIS, 57, Faubourg Saint-Denis.

SOCIÉTÉ SUISSE DE TIR, 117, rue d'Aboukir.

UNION CHRÉTIENNE DE JEUNES GENS, GROUPE SUISSE, 14, rue de Trévise.

UNION HELVETIA, Société de Secours mutuels des employés d'hôtel suisses, 36, rue des Petits-Champs.

UNION SPORTIVE SUISSE DE PARIS, 117 rue d'Aboukir.

DÉJEUNER SUISSE : restaurant Ronceray, boulevard Montmartre, 12, tous les mercredis à 12 h. 1/2.

Pour le Comité de Direction :
Le Président : FERDINAND DOBLER.

ED. DUBOIS, IMP. 37, RUE SIMART, PARIS